

Avis



Suite à l'épisode de **sécheresse 2026** ayant touché l'ensemble du département, un **dégrèvement sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB)** pour pertes de récolte a été mis en œuvre.

Les propriétaires concernés recevront un avis de dégrèvement qui sera transmis par les services de la DDFIP avant le 15 octobre 2026, date-limite de paiement de la taxe foncière.

L'article L411-24 du Code rural prévoit que le dégrèvement obtenu par le bailleur, à la suite de calamités agricoles, bénéficie au fermier. **Afin de faciliter l'accès à l'information au fermier, la liste des parcelles dégrévées est consultable en mairie (secrétariat ouvert le lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30.**

Le Maire,
Paule BUFFY